

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 586

présenté par

M. Reda, M. Emmanuel Maquet, Mme Audibert, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Door,
Mme Levy, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart,
M. Hemedinger, M. Benassaya, M. Meyer, M. Grelier, M. de la Verpillière, M. Viry, M. Bazin et
M. Menuel

ARTICLE 22

À l'alinéa 15, après le mot :

« financiers »,

insérer les mots :

« attestés par un commissaire aux comptes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de s'assurer de la provenance des fonds et d'assurer une plus grande sécurité, il semble nécessaire d'obliger ces structures à faire certifier leurs comptes.